

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-10-3

N° applicatif 4543

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

Service consulté

AVENANT À DEUX CONVENTIONS DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN TRAVERSES D'AGGLOMERATION DE WEITERSWILLER ET OBERMODERN

Résumé : Les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage suivantes ont été conclues avec la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre le 30 septembre 2019 :

- convention n°2019/091, confiant à la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre les travaux de sécurisation de l'entrée d'agglomération, route de la Petite-Pierre RD7 en traverse d'agglomération de Weiterswiller,
- convention n°2019/089, confiant à la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre les travaux d'aménagement de la rue de la Moder RD919 en traverse d'agglomération d'Obermodern.

Le présent rapport propose d'approuver un avenant à chacune de ces conventions afin d'acter l'augmentation du montant du coût des travaux relatifs à la chaussée. Ces travaux ont été préfinancés par la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre et sont à porter à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les Communes de Weiterswiller et Obermodern-Zutzendorf ont demandé à réaliser des travaux d'aménagement en traverse d'agglomération. Ces travaux nécessitaient la reprise de la chaussée, opération qui relève de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour la commune de Weiterswiller, lors de sa réunion du 30 septembre 2019, la Commission Permanente a décidé la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre. Cette convention portant le n°2019/91 a été signée le 20 décembre 2019. Le coût global des travaux avait été estimé à 391 500 € TTC, dont 243 300 € à la charge de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre et 148 200 € à la charge du Département du Bas-Rhin.

Pour la commune de Obermodern-Zutzendorf, lors de sa réunion du 30 septembre 2019, la Commission Permanente a décidé la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre. Cette convention portant le n°2019/89 a été signée le 20 décembre 2019. Le coût global des travaux avait été estimé à 408 000 € TTC, dont 253 000 € à la charge de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre et 155 000 € à la charge du Département du Bas-Rhin.

Les adaptations nécessaires en cours de chantier ont entraîné un coût réel des travaux à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace plus important que le coût prévisionnel estimé par les maîtres d'œuvre lors des estimations initiales des marchés.

L'examen des aléas techniques rencontrés en cours de chantier, les quantités nécessaires ainsi que les prix pratiqués ne révèlent pas d'anomalies, et n'appellent pas d'observations. En conséquence il est proposé à la Commission Permanente de permettre la régularisation des marchés afférents à ces travaux et d'approuver :

- une augmentation de 4 500,60 € TTC de la part de la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement des travaux de voirie pour la RD7 (route de La Petite-Pierre) en traverse d'agglomération de Weiterswiller ;

- une augmentation de 17 322,01 € TTC de la part de la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement des travaux de voirie pour la RD919 (rue de la Moder) en traverse d'agglomération de Obermodern-Zutzendorf ;

Ces régularisations nécessitent de conclure un avenant aux conventions d'origine :

- afin de porter le montant à rembourser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre de 148 200 € TTC à 152 700,60 € TTC pour les travaux en traversée de Weiterswiller,
- afin de porter le montant à rembourser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre de 155 000 € TTC à 172 322,01 € TTC pour les travaux en traversée de Obermodern-Zutzendorf,
- Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget primitif 2022 sur l'opération P0910001, chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843.

Les avenants à conclure sont annexés au présent rapport.

La Commission territoriale Ouest Alsace a examiné ce dossier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider d'augmenter de 4 500,60 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux de voirie initialement prévus dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2019/091 conclue le 20 décembre 2019 entre la Communauté de Communes de Hanau- La Petite Pierre et la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant réactualisé des travaux de chaussée en agglomération de Weiterswiller à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 152 700,60 € TTC ;
- de décider d'augmenter de 17 322,01 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux de voirie initialement prévus dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2019/089 conclue le 20 décembre 2019 entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et le la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant réactualisé des travaux de chaussée en agglomération de Obermodern-Zutzendorf à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 172 322,01 € TTC ;
- d'approuver les avenants correspondants à conclure avec la Communauté de Communes de Hanau - la Petite Pierre, pour les travaux de chaussée réalisés dans les traverses d'agglomérations de Weitterswiller et Obermodern-Zutzendorf, annexés au rapport ;
- de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY